

Arrêté de la DAP du 16 juin 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial des services socio-éducatifs de l'administration pénitentiaire

NOR : JUSK0940010A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984 relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif au même objet ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1985 modifié portant création d'un comité technique paritaire spécial ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 30 mars 2007 et le 31 mars 2009,

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté du 18 avril 2007 fixant la répartition des sièges des représentants des personnels au sein du comité technique paritaire spécial socio-éducatif de l'administration pénitentiaire sont abrogées.

Article 2

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du comité technique paritaire spécial créé par l'arrêté du 30 juillet 1985 susvisé est fixée comme suit :

LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION DU NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
Interco (CFDT)	1	1
Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire (FSU)	3	3
Union générale des syndicats pénitentiaires (CGT)	4	4

Article 3

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants.

Article 4

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 16 juin 2009.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire,
C. D'HARCOURT